



## ***P.V. du Conseil communal du 04 juillet 2019***

Présents : MM. Mathieu ROSSIGNOL, Bourgmestre- président,  
MM. Michel HARDY, Axel ISTACE, Emmanuel WAUTHIER, Cécile BARRAS,  
Echevins, Vinciane PIERRARD, Présidente du CPAS.  
MM. Roger FRANCOIS, ~~Philippe GOTAL~~, Léon COLLIN, Denis COLLARD, Serge  
MOUZELARD, Anne SERVAIS, Dominique ROISEUX, Jean-Pierre GRAISSE, Laurent  
CONTOR, Marc BODSON, Fabienne PONCELET, Marc DAMIEN, André CHANTEUX,  
Conseillers  
Marie-France ROBINET, Directrice générale.

Absents : Messieurs Axel ISTACE et Philippe GOTAL, excusés.

La séance est ouverte à 20h00.

---

### ***N° 139 : Approbation du P.V. de la séance du 29.05.2019***

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,

Monsieur Léon COLLIN fait remarquer que son groupe n'a pas approuvé la modification budgétaire du CPAS alors que la délibération mentionne l'unanimité.

Moyennant cette remarque, le P.V. de la séance du 29.05.2019 est approuvé à l'unanimité.

---

-  
***Messieurs Dominique ROISEUX et Marc BODSON entrent en séance.***

---

### ***N° 140 : Arrêtés de police du Bourgmestre***

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,

Prend acte des arrêtés de police pris par le Bourgmestre, à savoir :

- Le 11.06.2019 : Kermesse de Rossart du mercredi 26 juin au mercredi 03 juillet 2019.
- Le 13.06.2019 : Fermeture du passage à niveau n° 1, à 6880 Rossart les 21 et 22 juin 2019 pour les travaux d'entretien du passage à niveau précité.
- Le 18.06.2019 : Fête du village d'Auby-sur-Semois du 28 au 30 juin 2019.
- Le 18.06.2019 : Fermeture de la circulation des voiries entourant l'Arboretum de Bertrix – Regenerative Alliance du 19 au 25 juin 2019.
- Le 27.06.2019 : Circulation interdite véhicules + 3,5 T sur le pont de la rue de l'A de l'A à Orgeo à partir du 01.07.2019.

---

### ***N° 141 : Approbation des comptes 2018 de la Fabrique d'église d'Assenois***

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, approuve comme suit les comptes 2018 de la Fabrique d'église d'Assenois :

RECETTES : 81.767,44 €  
DEPENSES : 76.194,33 €  
BONI : 5.573,11 €

---

***N° 142 : Principe de vente de parties déclassées des chemins vicinaux n° 24 et n° 21 situés rue du Namré à Glaumont***

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide :

1. le principe de vendre aux riverains intéressés les parties déclassées des chemins vicinaux n° 24 et n° 21 situés rue du Namré, à Glaumont,
  2. de solliciter l'estimation de la valeur de ces biens par Maître CHAMPION, Notaire à BERTRIX.
- 

***N° 143 : Étude de la valorisation d'un point de vue à Cugnon - Approbation des conditions et du mode de passation***

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,

Sur proposition du Collège communal,  
A l'unanimité, décide :

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2019-cugnon et le montant estimé du marché "Étude de la valorisation d'un point de vue à Cugnon", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 5.785,12 € hors TVA ou 7.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2019, MB1, article 640/721-55, projet 20190019 ;

Art. 4: Néant.

Art. 5: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

---

***N° 144 : Fourniture de sel de déneigement pour 2019 - 2020 - Approbation des conditions et du mode de passation***

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,

Sur proposition du Collège communal,  
A l'unanimité, décide :

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2019-sel et le montant estimé du marché "Fourniture de sel de déneigement pour 2019 - 2020", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 39.010,00 € hors TVA ou 47.202,10 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3: De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019, article 421/140-13 ;

Art. 5: Néant.

Art. 6: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

---

***N° 145 : Services de déneigements et d'épandages pour les hivers 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 - Approbation des conditions et du mode de passation***

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,

Sur proposition du Collège communal,  
A l'unanimité, décide :

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2019-neige et le montant estimé du marché "Services de déneigements et d'épandages pour les hivers 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 29.752,06 € hors TVA ou 36.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire 2019, article 421/140-13.

Art. 4: Néant.

Art. 5: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

---

***N° 146 : Étude des travaux d'entretien des voiries en 2019 à Bertrix - Approbation des conditions et du mode de passation***

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,

Sur proposition du Collège communal,  
A l'unanimité, décide :

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2019-étude entretien voiries et le montant estimé du marché "Étude des travaux d'entretien des voiries en 2019 à Bertrix", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.793,38 € hors TVA ou 29.999,99 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2019, article 421/731-60, projet 20190023 ;

Art. 4: Néant.

Art. 5: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

---

***N° 147 : Synergie CPAS – Commune – Création d'un S.I.P.P. commun - Proposition***

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité, décide de marquer son accord sur la création d'un service interne pour la prévention et la protection au travail commun.

---

**N° 148 : Règlement complémentaire de circulation routière – Agglomération de Blanchoreille**

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité, décide :

1. de déplacer les panneaux F1 et F3 rue de la Haie à Blanchoreille, juste avant le pignon de l'immeuble n° 2, chemin des Grands Hêtres,
2. le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Transports.

---

**N° 149 : Approbation du rapport de rémunération établi conformément aux dispositions du CDLD**

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 31.05.2018, pris en exécution des articles L1123-15, L-6411-1, L-6421-1 et L-6451-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le rapport soumis aux membres ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité, approuve le rapport de rémunération établi conformément aux dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

---

**N° 150 : Vente de deux parcelles au lieu-dit « Ponçay » - Accord de principe**

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,

Revu sa décision du 28.03.2019 décidant de vendre, de gré à gré, la parcelle sise « Sur le Rouvrou », cadastrée 1° Div. Son C n° 541/H à la société ITS WOOD ;

Attendu que cette entreprise entend développer ses activités et à cet effet, doit disposer d'un espace supplémentaire ;

Attendu que l'essor de cette entreprise créera des emplois ;

Attendu que ITS WOOD souhaite acquérir les parcelles sises au lieu-dit « Ponçay », cadastrées 1° Div. Son C n° 547/D et 545/K ;

Attendu que ces terres sont libres d'occupation après échange avec les locataires ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Sur proposition du Collège communal,

Par 7 non (R. FRANCOIS, L. COLLIN, D. ROISEUX, J-P GRAISSE, M. BODSON, M. DAMIEN, A. CHANTEUX), 1 abstention (S. MOUZELARD) et 9 oui, décide du principe de vendre de gré à gré les parcelles sises au lieu-dit « Ponçay », cadastrées 1<sup>e</sup> Div. Son C n° 547/D de 1ha 34a 25ca et 1<sup>e</sup> Div. Son C 545/K de 1ha 65a 12ca.

---

**Intervention de Monsieur Marc BODSON :**

« Il y a plusieurs choses à dire par rapport à ce point. Je vous en livre la synthèse :

1. Sur la forme :
  - Comme je l'avais déjà souligné en mars, la procédure d'aliénation des biens communaux, à Bertrix, ne respecte pas le code de la démocratie locale. En effet,
    - Même si la proposition parle d'accord de principe,
      - Le choix de l'acquéreur est déjà déterminé : la société « Its Wood ». Le principe d'égalité des acheteurs potentiels est bafoué.
      - Le montant minimum de la vente n'est pas déterminé.  
Et c'est une question intéressante : quel prix sera utilisé ? celui des terrains agricoles ou le prix des terres destinées au développement industriel. Il y a une fameuse différence. J'y reviens.
2. Sur le fond :
  - Ces 2 terrains agricoles sont loués et travaillés par des agriculteurs dont les exploitations sont situées à Bertrix. Qui plus est, les 2 éleveurs sont très impliqués dans les circuits courts.  
Nous allons ôter une partie de l'outil de travail à 2 familles agricoles.
  - De plus, ces 2 terres d'une belle contenance – 3 ha – sont situées à un emplacement stratégique pour Bertrix : au rond-point dit de Ochamps, à 3 km de la E 411 et le long de la Nationale 89. L'acquéreur potentiel ne se trompe pas.  
Si le rond-point des corettes est une porte de Bertrix, celui-ci peut, au moins, être considéré comme une vitrine. Et franchement, il y a autre chose à mettre à la vitrine de Bertrix que des tas de bois en attente d'être expédiés pour transformation ou une tour de production de charbon de bois.  
Si vraiment « Its Wood » souhaite se développer à Bertrix et je m'en réjouis, nous avons d'autres possibilités d'agrandir leur surface vers le fond de leur emplacement actuel. Une solution alternative existe donc.
  - En outre, ces terrains sont, au plan de secteur, en zone agricole.  
En les vendant maintenant, Bertrix en touchera le prix de terres agricoles (comme les 2 autres parcelles vendues à la même société à 10.000 euros de l'ha)  
Si nous attendons que les terres soient requalifiées, notre commune pourrait en obtenir un tout autre prix. Pour des terrains industriels, on parle entre 250.000 et 500.000 euros de l'hectare.  
La proposition est donc de vendre à vil prix le patrimoine des Bertrigeois pour permettre à une société commerciale de spéculer outrageusement et sans risque.
3. Notre proposition :
  - Au mieux, conservons ces 2 terrains, extrêmement bien situés, dans notre patrimoine.  
Et proposons à « Its Wood » l'achat d'une surface à l'arrière de leur emplacement actuel.  
A court terme, les 2 agriculteurs pourraient continuer à les occuper et les mettre en valeur.  
A plus long terme, cet emplacement de 3 ha va pouvoir certainement être valorisé largement pour notre ville.

- *Et si vous voulez vraiment les aliéner et les vendre, s'il vous plaît, attendez au moins que la décision de modification du plan de secteur soit actée pour en retirer le prix correct. De toutes façons, « Its Wood » ne peut rien en faire tant qu'une décision de modification du plan de secteur n'est pas tombée ou que le fonctionnaire délégué n'a pas donné son autorisation.*

*J'estime cette proposition constructive puisqu'elle préserve les intérêts de tous en général et de Bertrix et ses habitants en particuliers.*

*J'espère personnellement que ces arguments seront entendus pour infléchir la proposition de décision présentée ce jour.*

*Je vous en remercie d'avance. Je vous remercie de votre écoute. »*

---

**Intervention de Monsieur André CHANTEUX :**

*« Ecolo est aussi pour l'emploi local et durable, les agriculteurs locaux sont aussi des créateurs d'emploi, ici en l'occurrence deux fermes (locataires des terrains en question) qui transforment leur matière première en produits finis et très appréciés.*

*Les locataires ont dû céder sous la pression et l'intimidation (ce sont leurs paroles). Il eût été plus juste de leur envoyer un renom en bonne et due forme.*

*Que va t'on leur donner en échange ? Qu'en pense la commission agricole ?*

*Le prix :*

*Nous avons vendu, il y a peu un terrain agricole à 15.000 euros à un agriculteur.*

*L'estimation du notaire, dans le cas du Ponçay, va de 12 à 15.000 euros l'hectare s'ils sont libres, ce n'est pas le cas ici.*

*De plus ces parcelles sont reprises dans le périmètre d'une révision plan de secteur en vue de la création d'un parc d'activités économiques. Cela veut dire que ces parcelles vont avoir une énorme plus-value. Pourquoi devons-nous brader le prix et dilapider l'argent de notre commune ?*

*Il serait nécessaire d'inscrire une clause dans l'acte de vente interdisant la revente à un tiers, la commune devrait, dans ce cas, pouvoir les racheter au prix cédé.*

*Nb : On nous parle d'emplois mais on va passer les actes à Namur, pourquoi ne pas faire travailler l'étude notariale de Bertrix qui a engagé du personnel dans notre commune ? »*

---

***N° 151 : Désignation de PINEUR CURAGE sprl en qualité d'adjudicataire des travaux de reconnaissance de réseaux d'égouttage***

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver la désignation de la sprl PINEUR CURAGE à 4280 Avin dans le cadre des travaux de reconnaissance de réseaux d'égouttage
2. D'approuver la part communale pour ces travaux, à savoir 5.400,23 € TVAC

---

***N° 152 : Adoption d'une motion pour le maintien des services à la clientèle en gare de Bertrix***

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,

Sur proposition de Messieurs Jean-Pierre GRAISSE et André CHANTEUX, Conseillers communaux, pour le groupe Ecolo, ainsi libellée :

*« Suite à la volonté affichée par la SNCB d'encore réduire les horaires d'ouverture des guichets dans 37 gares wallonnes, dont celle de Bertrix, ECOLO invite le Conseil communal de Bertrix à adopter une motion visant*

- 1. à manifester notre indignation face à la poursuite de la réduction des services offerts aux usagers dans les gares, et en particulier à Bertrix ;*
- 2. à demander à la SNCB de renoncer à la réduction annoncée des heures d'ouverture des guichets.*

**Proposition de délibération**

*Motion suite à la décision de la SNCB de réduire les heures d'ouverture des guichets dans les gares de Bertrix, Gouvy, Libramont, Marbehan, Marloie, Virton et 37 autres en Région wallonne*

*Considérant que la réduction des heures d'ouverture des guichets en gare de Bertrix, Gouvy, Libramont, Marbehan, Marloie et Virton réduira fortement l'attractivité de celles-ci ;*

*Considérant que le recours à des automates pour la délivrance des titres de transports ne peut en aucun cas remplacer le contact humain, l'accueil et le service aux personnes qui constituent le socle d'un véritable service public ;*

*Considérant qu'à l'heure du tout au numérique, bien des personnes éprouvent encore des difficultés majeures pour utiliser une machine automatique, sans compter que 10% de la population belge éprouve des difficultés pour lire et écrire ;*

*Considérant que le maintien des services actuels offerts dans nos gares rurales est une absolue nécessité pour assurer la pérennité de nos gares ;*

*Considérant que systématiquement, la SNCB prend des décisions sans prendre en compte l'avis des usagers du rail, qui plus est, quand ces décisions amènent des restrictions conséquentes pour le bien-être et le confort de ceux-ci ;*

*Après en avoir délibéré, le Conseil communal de Bertrix,*

- marque sa totale désapprobation suite à l'annonce de la SNCB de la réduction des heures d'ouverture des guichets dans de nombreuses gares, y compris dans nos six gares luxembourgeoises et plus particulièrement, celle de Bertrix ;*
- demande à la SNCB d'appliquer une communication respectueuse de tous ses usagers, y compris ceux provenant des communes rurales de notre province, prenant véritablement en compte leurs besoins ;*

*invite le Collège à transmettre cette motion à la Direction de la SNCB ainsi qu'à M. le Ministre François Bellot, Ministre de la Mobilité, en charge de la SNCB, marquant la profonde inquiétude manifestée par le Conseil communal quant à la pérennité des services à la clientèle dans nos six gares luxembourgeoises et plus particulièrement, la gare de Bertrix et révélant un manque criant d'ambition pour la mobilité dans notre province alors qu'il devrait s'agir d'une priorité. »*

A l'unanimité, approuve la proposition d'adoption d'une motion pour le maintien des services à la clientèle en gare de Bertrix.

---

**Intervention de Monsieur André CHANTEUX :**

*« Il faut savoir que l'appareil à tickets est inaccessible par grand soleil (lecture impossible pour un non habitué). La demande de remplacement de l'appareil et la pose d'un pare-soleil a été faite il y a un an et demi sans résultats.*

*Dès l'entrée en vigueur des nouveaux horaires d'ouverture du guichet, il y aura toujours un sous-chef de gare dans le bureau mais il ne pourra plus délivrer de tickets. C'est absurde. »*

---

**N° 153 : Interpellation du Collège sur la politique en faveur de la biodiversité, et plus spécifiquement l'adoption et le respect de la convention « bords de routes ».**

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,

A la demande de Messieurs Jean-Pierre GRAISSE et André CHANTEUX, Conseillers communaux, pour le groupe Ecolo, ainsi libellée :

*« Outre une série de fonctions techniques : la protection des usagers, (espace refuge, élargissement du champ visuel, facilité de croisement sur route étroite), la régulation (protection contre l'érosion, écoulement de l'eau, ralentissement du vent) et le support (mobilier urbain, glissière de sécurité, éclairage routier, bornes de secours), les bords de routes assurent un rôle écologique essentiel notamment comme espace refuge, réservoir génétique, corridors biologiques, abris pour la flore, les champignons, la faune (papillons, oiseaux, reptiles) et abris pour des animaux capables de réguler des populations d'insectes ravageurs des cultures et de maintenir ainsi des équilibres biologiques, etc..*

*A ce titre, les bords de route méritent une attention particulière du gestionnaire de voiries qu'est la commune.*

*En Région wallonne, depuis 1995, une convention « bord de routes » a été proposée aux communes (lire en annexe). Grâce à cette convention, le fauchage tardif est d'application dans la presque quasi-totalité des communes et provinces wallonnes. Aussi, depuis 1995, date du lancement de l'opération de fauchage tardif en Wallonie, le réseau routier est devenu plus accueillant pour la vie sauvage.*

*A différents endroits de la commune de Bertrix, les panneaux « fauchage tardif » indiquent des zones concernées par cette démarche.*

*Malheureusement, force est de constater qu'à ces endroits la Commune ne respecte pas la convention tant en ce qui concerne la hauteur de coupe que le moment et la fréquence des fauchages.*

*Certains bords de routes sont fauchés prématurément dès le mois de mai, en période sensible pour la faune qui les habite. Nous avons à certains endroits pu constater que la hauteur de coupe était nulle (on peut pratiquement parler à ce stade de labourage plutôt que de tonte).*

***Le Collège peut-il nous communiquer ses intentions pour les années futures en ce qui concerne la gestion des bords de routes ? Désire-t-il respecter la convention « bord de routes » (auquel cas il convient peut-être d'envisager une formation spécifique des opérateurs du service travaux) ou envisage-t-il de poursuivre sa politique de non-gestion des bords de routes (auquel cas il conviendrait de retirer les panneaux relatifs à cette gestion différenciée). »***

**Réponse :**

**Monsieur Mathieu ROSSIGNOL indique que le service veille à respecter les clauses de la convention « bords de routes ».**

**Monsieur Michel HARDY précise qu'il n'est pas toujours possible de la respecter en**

## raison du matériel utilisé.

---

### **N° 154 : Demande de lancement d'une réflexion pour le maintien des cuisines du CPAS**

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,

A la demande de Messieurs Jean-Pierre GRAISSE et André CHANTEUX, Conseillers communaux, pour le groupe Ecolo, ainsi libellée :

*« Début juin, le Conseil de CPAS s'est penché sur les difficultés financières du service de repas à domicile qui accusait en 2018 un déficit de 40.000 €.*

*Ce service remplit une fonction sociale importante car il assure à un prix raisonnable un repas chaud quotidien à de nombreuses personnes en difficulté, mais aussi aux enfants de nos écoles.*

*Il est dès lors nécessaire de mener une réflexion globale associant l'équipe du CPAS, les Conseils de CPAS et communal, mais aussi de s'informer sur les alternatives possibles dans l'objectif de maintenir ce service :*

- *Quelles sont les raisons de ce déficit ?*
- *Le service repas doit-il nécessairement être bénéficiaire ?*
- *N'est-il pas temps d'envisager un investissement dans l'outil ?*
- *Faut-il revoir à la hausse le prix des repas livrés ?*
- *Quelles solutions ont été mises en place dans d'autres communes confrontées à des difficultés similaires ?*

*Afin de répondre à cette question et à d'autres qui pourraient se poser, le groupe ECOLO propose qu'une Commission, ou un groupe de travail, réunissant des membres du Conseil de CPAS, du Conseil communal, et du personnel du CPAS, se mette en place afin d'étudier la question et de proposer des pistes pour le maintien de l'outil.*

#### **Proposition de délibération**

*Considérant que le service de repas à domicile assure une fonction essentielle dans la commune,*

*Considérant qu'il est du devoir des autorités communales de mettre tout en œuvre pour maintenir, voire améliorer cet outil,*

*Considérant qu'il convient d'analyser les causes des difficultés financières rencontrées par ce service et les pistes d'actions possibles,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil communal de Bertrix demande au Collège de mettre en place un groupe de travail chargé d'étudier les difficultés rencontrées par le service de repas à domicile, de réfléchir sur les moyens d'améliorer et de pérenniser le service et de proposer au Conseil communal, dans un délai de six mois, des pistes d'actions à mettre en œuvre rapidement et à évaluer après un an de fonctionnement.*

*Ce groupe de travail serait constitué à minima d'un représentant de chaque groupe politique représenté au Conseil communal et au Conseil de CPAS ainsi que de deux membres du personnel du CPAS.»*

#### **Réponse :**

**Monsieur Mathieu ROSSIGNOL signale qu'une réflexion a été menée au vu du déficit de ce service. Une réunion avec le personnel s'est avérée fructueuse. Il a été décidé de travailler à une redynamisation du service. Une évaluation aura lieu en décembre 2020.**

---

### **N° 155 : Entretien du matériel incendie – Adhésion au marché provincial**

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

Attendu que la Province du Luxembourg a réalisé un marché pour l'entretien du matériel incendie, auquel la Commune peut adhérer ;

Attendu que ledit marché s'avère intéressant au niveau du prix proposé ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité, décide d'adhérer au marché provincial relatif à l'entretien du matériel incendie tel que conclu avec ANSUL S.A. à 1050 BRUXELLES.

-----

-

***Monsieur Serge MOUZELARD quitte la séance.***

-----